

Déviations controversées de la RD86 : en Ardèche, l'imbroglio de l'écharpe tricolore de l'élue écolo Maud Grard

Maïté Darnault

La conseillère régionale Les Ecologistes avait été accusée de «port illégal» de l'étoffe réservée à certains élus. Mardi 7 octobre, le tribunal de Privas a abandonné les poursuites à son encontre, tandis que le chantier contesté se poursuit à l'ouest de Valence.

Pas de victime, pas de partie civile et même plus de délit : mardi 7 octobre, le tribunal judiciaire de Privas (Ardèche) a décidé d'annuler, lors d'une audience éclair, la procédure à l'encontre de la conseillère régionale Les Ecologistes Maud Grard. Opposée au chantier de la route départementale 86 (RD86) à Saint-Péray (https://www.libération.fr/environnement/biodiversite/deviation-la-rd86-en-ardeche-les-ecureuils-de-saint-peray-sopposent-a-un-projet-inutile-20241112_S6LNPgyGRBHGbb3QKD4FYMZYAO/), à l'origine destiné à boucler le périphérique de Valence avec l'A7, l'élue avait fait l'objet, le 5 novembre 2024, d'un signalement au procureur pour «port illégal de l'écharpe tricolore». Cette infraction peut être punie jusqu'à un an de prison et 15 000 euros d'amende.

C'est Jacques Dubay, le président divers droite de la communauté de communes Rhône-Crussol (le maître d'œuvre des travaux) qui avait alerté la justice, au titre de l'article 40 du code de procédure pénale (https://www.libération.fr/debats/2018/07/24/du-bon-usage-de-l-article-40_1668489/), après avoir constaté la présence de Maud Grard, le 16 octobre 2024, sur le terrain du Nichoir, la parcelle qui focalise la contestation contre la déviation de la RD86 le long de la vallée du Rhône. Sauf que les représailles contre l'élue semblent être allées un peu vite en besogne.

Considérations chromatiques

L'écharpe tricolore qu'elle portait ce jour-là n'est ni celle de maire, ni celle de députée (https://www.lamontagne.fr/tulle-19000/politique/de-l-art-de-porter-l-echarpe-tricolore-selon-qu-on-est-maire-ou-parlementaire_13558162/), les seules dont l'usage est clairement encadré par la loi. Dans d'autres régions, les conseillers reçoivent la fameuse pièce de tissu de leur collectivité ; ce n'est pas le cas en Auvergne-Rhône-Alpes. Alors les élus du groupe écologiste ont fait fabriquer la leur, pour l'arborer lors de représentations publiques, comme une carte de visite vestimentaire.

Principalement bleue, avec deux liserés blancs puis rouges, elle se termine par des glands dorés, semblables à ceux d'un parlementaire. Mais stricto sensu, elle n'est pas «bleu blanc rouge». Ces considérations chromatiques auraient dû conduire les enquêteurs à clore le dossier avant qu'il ne revienne au tribunal. C'est sans compter une diversion orchestrée par la majorité Les Républicains aux manettes de la région, dont l'ancien président Laurent Wauquiez (https://www.libération.fr/politique/auvergne-rhone-alpes-apres-huit-ans-de-presidence-laurent-wauquiez-passe-la-main-20240905_ACQM43HCOZAEJHPBR4WX6ZZZMA/), devenu député de Haute-Loire (https://www.libération.fr/politique/resultats-des-legislatives-2024-en-haute-loire-laurent-wauquiez-eludans-son-fauteuil-de-depute-20240707_S36O5GTQOJCIDCXHYHOIKRTBWVM/), reste conseiller spécial (https://www.libération.fr/checknews/desormais-depute-laurent-wauquiez-se-reserve-un-poste-de-conseiller-special-au-sein-de-l-executif-dauvergne-rhone-alpes-20240918_D7X5GRKWTVGZDKDCJFYAPO754Y/).

Le 20 décembre 2024, à l'issue d'une assemblée plénière tardive, son règlement intérieur a été modifié, afin d'interdire «le port d'écharpes faisant référence au mandat ou à la collectivité» aux conseillers «de tous les bords politiques ainsi qu'aux membres de l'exécutif et au président de région». Et le texte d'avertir : «*Tout manquement fera l'objet d'une saisine de la conférence des présidents.*» Qui pourra déboucher sur une

sanction interne, mais en aucun cas une réponse pénale, puisque le règlement du conseil régional «*n'a aucune incidence juridique*», rappelle Me Thomas Fourrey, l'avocat de Maud Grard, qui regrette la confusion semée par cette manœuvre.

«Parfaitement scandaleux»

Car l'écologiste a tout même fini par être convoquée par les juges mardi. Pour s'entendre dire qu'elle pouvait repartir aussitôt. *«Le procureur a considéré qu'il n'y avait pas d'infractions suffisante, c'est incroyable, on a mobilisé des convocations au commissariat, une année de procédure, des magistrats, tout ça pour abandonner à la fin, dénonce-t-elle. C'est parfaitement scandaleux d'utiliser la justice pour essayer d'invisibiliser Les Ecologistes et les luttes qu'ils portent, de mettre en place des procédures bâillons pour nous faire taire.»*

Plutôt qu'au tribunal, elle aurait préféré se trouver *«sur le chantier de la déviation pour constater que des vestiges archéologiques sont en passe d'être détruits, que de nouvelles infractions sont peut-être commises, en plus de celles déjà reprochées : l'exposition des agents à l'amiante, la destruction d'habitat protégé, la mise en danger des personnes, les violences policières et la répression politique»*. En novembre 2024, les opposants à la RD86 avaient remporté une première victoire (https://www.liberation.fr/environnement/biodiversite/contre-le-projet-de-deviation-de-la-departementale-86-les-ecureuils-remportent-une-premiere-manche-20241118_7RRHLHYDJJCB7NY5MRL5Q65W6I/), en obtenant la suspension des travaux.

Leur reprise avait été repoussée par la préfecture au 1er septembre 2025, à condition que la communauté de communes Rhône-Crussol dépose une demande de dérogation à la protection des espèces (https://www.liberation.fr/environnement/biodiversite/araignees-requins-crustaces-en-france-1-600-especes-menacees-ne-sont-toujours-pas-protgees-20240613_RP26H2HBWZGDLGWZ7RPKQU4YVM/) – notamment d'oiseaux et de chauves-souris à Saint-Péray. Malgré l'absence de cette autorisation, la collectivité a repris le défrichement le 2 septembre et requis l'intervention des forces de l'ordre le 29 septembre, pour déloger les derniers *«écureuils»* (https://www.liberation.fr/environnement/chantier-de-la69-des-militants-investissent-les-platanes-face-a-lassemblee-nationale-20250602_R4WGAJMTIRE5HFIW6A6ROTKUII/), ces militants installés dans les arbres. Une information judiciaire, ouverte à la suite d'une plainte pour *«destruction d'habitat d'espèces protégées»*, est toujours en cours d'instruction par le parquet de Privas. Sollicité, Jacques Dubay, le président de la communauté de communes Rhône-Crussol, n'a pas donné suite.

Cet article est paru dans Libération (site web) (https://www.liberation.fr/environnement/deviation-controversee-de-la-rd86-en-ardeche-limbroglio-de-lecharpe-tricolore-de-lelue-ecolo-maud-grard-20251008_3NIN6MWAZ5D2PI2B6VL3SEUIXY/).

Illustration(s) :



([https://nouveau-europresse-com.bibelec.univ-lyon2.fr/WebPages/media.aspx?](https://nouveau-europresse-com.bibelec.univ-lyon2.fr/WebPages/media.aspx?Type=image&DocName=20251008LIF03NIN6MWAZ5D2PI2B6VL3SEUIXY_01.jpg&Logo=lif_small.gif)

[Type=image&DocName=20251008LIF03NIN6MWAZ5D2PI2B6VL3SEUIXY_01.jpg&Logo=lif_small.gif](https://nouveau-europresse-com.bibelec.univ-lyon2.fr/WebPages/media.aspx?Type=image&DocName=20251008LIF03NIN6MWAZ5D2PI2B6VL3SEUIXY_01.jpg&Logo=lif_small.gif))

Maud Grard, conseillère régionale d'opposition Les Ecologistes, lors d'une mobilisation contre le chantier de la RD86 à Saint-Péray (Ardèche), le 10 juin 2023.

. Nicolas Guyonnet

Laurent Wauquiez

Maître des requêtes au Conseil d'État
Chargé de mission temporaire
Action sociale auprès des étudiants
auprès du ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ...